

nations des deux continents à l'exception de l'Empire britannique et des Etats-Unis d'Amérique ; qu'il soit résolu que les différents gouvernements de l'Empire adoptent sans plus de délai le système métrique pour les poids et mesures, la verge étant assimilée au mètre, la pinte au litre, et le poids de deux livres au kilogramme.

9. Que ce Congrès voit avec regret le mouvement du surplus de la population de la Grande-Bretagne se dirigeant vers les pays étrangers, ce qui diminue la force de l'Empire ; que ce Congrès considère que cette tendance non seulement nuit à la vitalité de l'Empire, mais qu'elle n'est en aucune manière nécessaire puisque les colonies de l'Angleterre et les contrées qui en dépendent offrent à l'émigration des champs aussi attrayants, sinon même plus attrayants que ceux que l'on peut trouver en aucun pays étranger ; que, dans les limites de l'Empire britannique, l'émigrant peut trouver toutes les variétés de climat et arriver au succès dans n'importe quelle carrière tout en conservant tous les privilèges d'un sujet britannique ; en conséquence ce congrès considère qu'il est du devoir des gouvernements impérial et coloniaux, ainsi que de tous les patriotes de l'Empire, de prendre tous les moyens possibles dans le but d'encourager l'émigration vers les colonies.

10. Que ce congrès des chambres de commerce de l'Empire est d'avis que l'établissement de relations commerciales plus intimes entre le Royaume-Uni et ses colonies ainsi que les contrées qui en dépendent est une question qui demande d'être étudiée sans délai et avec soin ; en conséquence, le congrès représente respectueusement au gouvernement de Sa Majesté que si la suggestion en était faite au nom des colonies, ou de quelques-unes d'entre elles, il serait à propos et convenable d'étudier cette question et de former quelque plan pratique, en convoquant une conférence impériale dans laquelle les intérêts en jeu seraient adéquatement représentés, ou bien par quelques autres moyens dont on recommanderait l'adoption à Sa Majesté ; que des copies de cette résolution soient transmises au président, au premier ministre, au premier lord de la trésorerie, au secrétaire d'Etat pour les colonies, aux chefs de l'opposition dans les deux chambres, au haut commissaire pour le Canada et aux agents généraux des autres colonies.

11. Attendu que le développement des communications télégraphiques directes dans tout l'Empire faciliterait et augmenterait considérablement les relations commerciales entre la métropole et ses diverses colonies et serait en même temps une source de sûreté et de force en maintenant une communication ininterrompue et à toute heure en temps de guerre ; et attendu que les réseaux de lignes télégraphiques de l'Atlantique et du Canada, lesquelles se prolongent jusqu'à la côte du Pacifique, offrent des avantages spéciaux supérieurs à ceux d'aucun autre réseau, aux fins d'établir une communication télégraphique directe, on devrait poser sans plus de délai un câble entre l'Australie et le Canada, et les gouvernements impérial et coloniaux, directement intéressés, sont respectueusement invités à offrir à une compagnie qui se chargerait de l'entreprise des avantages tels que la pose du câble du Pacifique se fasse aussitôt que possible.

12. Que l'on devrait abolir les droits prélevés sur les vaisseaux pour les fins des phares, et que les frais d'entretien des phares, des falots, des bouées, etc., sur les côtes du Royaume-Uni devraient à l'avenir être défrayés à même le fonds consolidé.

13. Que, en vue des difficultés qu'éprouvent les correspondants pour payer à l'avance les réponses sous pli fermé aux lettres envoyées en pays étrangers et surtout dans les colonies de l'Angleterre et les contrées qui en dépendent (facilité qui existe par rapport aux cartes postales et aux télégrammes ouverts) le conseil soit prié au nom du congrès de se mettre en communication avec les autorités postales impériales et coloniales dans le but de recommander : (a) que l'on adopte dans le service postal de l'Empire britannique, comme moyen de faciliter et de développer les correspondances dans l'Empire britannique, la carte-lettre-réponse dont on se sert en France et dans l'Ile de Ceylan pour la correspondance à l'intérieur de ces pays ; (b) que la carte-lettre-réponse soit applicable pour les fins de communication internationale de même que la carte-lettre-réponse ouverte et que l'on peut faire disparaître les objections récemment soulevées à cet égard ; (c) que, au Congrès de l'Union postale qui devra avoir lieu à Washington en 1897, on demande aux Directeurs généraux des postes de l'Empire et des colonies de faire les démarches nécessaires pour que la carte-lettre-réponse soit comprise dans le système postal international comme substitution efficace du timbre-poste international si souvent suggéré, et comme donnant lieu à moins de ces objections que l'on soulève au point de vue de la difficulté financière.

Deuxième résolution :—Attendu qu'une réduction dans les frais de port des matières postales faciliterait et accroîtrait les relations commerciales entre la métropole et ses nombreuses colonies et possessions ; et attendu que les frais de port locaux des